

[Text]

We will again allow them to issue preferred shares to non-members, which they looked for. There are a couple of other aspects of their legislation that will be affected, but their special and different situation will be recognized. They are not like other financial institutions. In ownership structure, for example, the unaffiliated director requirements do not really apply to their situation.

I may make two comments on the federal-provincial aspect because there were some questions at the beginning. We believe harmonization discussions with the provinces are important. Minister Loiselle has signalled that he wants to start talking to his provincial colleagues quickly. They have been involved in discussions amongst themselves for almost two years now, and indeed have signed an information-sharing agreement amongst themselves. They have asked the federal government to join that information-sharing agreement, and a number of provinces have been interested in the federal government joining their harmonization discussions. The aim is to reduce duplication and overlap. Our approach will be to try to work at a practical level, to find practical solutions where there are specific overlaps.

I have referred to the fact that in the context of wanting to start these discussions we have made a number of alterations or introduced aspects of this bill that we believe will make those discussions more meaningful and easier.

I have referred to the third bullet already, that the in-house trust powers will no longer be permitted.

The issue of guaranteed trust funds, the first bullet, was also a point raised by a number of provinces at the time of the 1987 draft trust and loan bill. We had previously proposed that trust companies no longer accept moneys on deposit in trust, that they accept those as banks do on the legal basis of debtor-creditor relationship, which is the basis on which banks accept them. A number of provinces suggested that this was removing the essence of what a trust company was in law, and we have moved back to the current situation of trust companies accepting moneys in trust as a legal matter, because we do want there to be recognizable institutions that look like trust companies and look like banks and are different at the end of the day.

Both Quebec and the western provinces had raised issues with respect to the previous commercial links policy which attempted to roll back the ownership positions in trust and insurance companies. There were particularly strong points of view that this kind of policy discriminated against institutions that were based in certain parts of the country because they would not be able to compete effectively with the banks that already had a wide ownership policy. That factor was one, but

[Translation]

Encore une fois, on va leur permettre d'émettre des actions privilégiées à des gens qui ne sont pas membres—changement qui nous avait, d'ailleurs, été demandé. Il y a d'autres aspects de la loi qui vont également être touchés, mais on va surtout reconnaître leur situation un peu spéciale. Elles ne fonctionnent pas exactement comme les autres institutions financières. En ce qui concerne la participation, par exemple, les exigences relatives au nombre d'administrateurs indépendants ne s'appliquent pas aux coopératives.

Je devrais peut-être vous faire deux remarques au sujet de l'harmonisation fédérale-provinciale, puisqu'on m'a posé un certain nombre de questions là-dessus au début de la réunion. Pour nous, les discussions avec les provinces au sujet de l'harmonisation sont importantes. Le ministre Loiselle nous a déjà fait savoir qu'il voudrait entamer des pourparlers avec ses collègues provinciaux le plus rapidement possible. Les provinces en discutent entre elles depuis déjà deux ans, et elles ont même signé une entente sur l'échange interprovincial d'information. Elles ont demandé au gouvernement fédéral de signer cette entente, et certaines provinces voudraient aussi que le gouvernement fédéral participe à leurs discussions sur l'harmonisation. L'objet de ces discussions est de réduire le double emploi. Nous allons donc essayer de nous concentrer sur les questions pratiques et d'essayer de trouver des solutions réalistes lorsqu'il y a vraiment double emploi.

D'autre part, je crois vous avoir déjà dit qu'en prévision de ces discussions, nous avons fait un certain nombre de modifications qui, d'après nous, devraient faciliter ces mêmes discussions.

Je vous ai déjà parlé de la troisième disposition importante, à savoir que les pouvoirs fiduciaires internes seront éliminés.

La question des fonds de fiducie garantis a été soulevée par un certain nombre de provinces en 1987, au moment où nous avons présenté une ébauche des nouvelles dispositions législatives touchant les sociétés de fiducie et de prêts. Nous avions proposé que les sociétés de fiducie n'acceptent plus des dépôts devant constituer des comptes en fiducie, mais qu'elles les acceptent en fonction de la relation entre débiteurs et créanciers comme les banques. Certaines provinces estimaient qu'un tel changement aurait eu pour effet d'altérer la nature des activités de la société de fiducie, et voilà pourquoi nous avons décidé de maintenir la situation actuelle, c'est-à-dire de permettre aux sociétés de fiducie d'accepter des fonds en fiducie, car nous voulons nous assurer que des sociétés de fiducie et des banques vont continuer d'exister et que leurs activités ne vont pas être exactement les mêmes.

La province du Québec et les provinces de l'Ouest, pour leur part, avaient soulevé un certain nombre de questions quant à l'ancienne politique sur les liens commerciaux qui avaient pour but d'imposer certaines restrictions sur le plan de la participation aux sociétés de fiducie et d'assurance. Certaines provinces étaient convaincues qu'une telle politique était discriminatoire à l'endroit d'institutions financières situées dans certaines régions du pays, car ces dernières